

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 27 août 2026, a adopté le règlement suivant :

RCG 05-002-15 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

L'objet vise à remplacer la grille tarifaire de l'annexe D.

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 24 septembre 2026, a adopté les règlements suivants :

RCG 09-023-18 Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Ce règlement ajoute les secteurs du boulevard LaSalle, dans l'arrondissement de Verdun, et de la rue Notre-Dame Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et précise les montants maximaux de subvention applicables.

RCG 23-025-2 Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (Programme Commerce-Montréal) (RCG 23-025)

Les modifications visent notamment certaines dispositions administratives et l'ajout de critères d'exclusion.

RCG 26-015 Règlement interdisant les comportements inappropriés à l'égard des membres du personnel de la Ville de Montréal

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 1^{er} octobre 2026

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat